

Lausanne, le 7 novembre 2017

## EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

### ATTESTATION

délivrée à l'Association Capdenho, avec siège à Château-d'Oex, dont le but est le suivant :


*« L'Association a pour but de contribuer à ce que des personnes en situation de handicap puissent avoir des loisirs culturels et sportifs. Ces buts consistent à recueillir des fonds et de l'assistance technique et humaine en vue de mettre à disposition de personne en situation de handicap du matériel leur permettant de pratiquer un sport, ainsi que pour les aider financièrement à pratiquer ce sport. Elle peut aussi collaborer avec toute autre association ayant des activités visant un but similaire, connexe ou annexe.*

*Les activités prévues par l'association sont :*

- *l'accompagnement de personnes en situation de handicap lors d'activités de sports et loisirs 4 saisons*
- *la mise en place de stands et d'animations dans le but de récolter des dons*
- *l'organisation ou la participation à des événements promotionnels (journée d'initiation/démonstrations, repas de soutien, bars etc.)*
- *la location de matériel aux personnes disposant d'une formation adéquate ».*

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

**Administration cantonale des impôts**  
Division de la taxation  
Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean  
Juriste-fiscaliste



Sophie Moret  
Juriste-fiscaliste